RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le boulevard du Maréchal Lyautey, pour des travaux de suppression de branchement gaz réalisés par la société SOBECA, pour le compte de GRDF, du 28 octobre 2026 au 30 octobre 2026.

ARRÊTÉ N° 234/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,
Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1,
VU les articles L.511-1 et suivants du CSI,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le boulevard du Maréchal Lyautey, pour des travaux de suppression de branchement gaz réalisés par la société SOBECA, pour le compte de GRDF, **du 28 octobre 2026 au 30 octobre 2026,**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur le boulevard du Maréchal Lyautey, à hauteur des travaux, **du 28/10/2026 au 30/10/2026**, pour des travaux de suppression de branchement gaz réalisés par la société SOBECA, pour le compte de GRDF.

ARTICLE 2 :
La circulation des véhicules de toutes sortes sur le boulevard du Maréchal Lyautey, à hauteur des travaux, s'effectuera en alterné manuel obligatoirement, **du 28/10/2026 au 30/10/2026**.
La circulation alternée ne pourra être mise en place **qu'entre 09h00 et 16h00**. Ceci dans un souci de fluidification de la circulation.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles **1 et 2**.

ARTICLE 4 :
La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société SOBECA.

ARTICLE 5 :
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place les agents chargés du service d'ordre.
Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
Fait à Carnoux en Provence, le **20 octobre 2026.**

Acte rendu exécutoire
le 20 OCT. 2026
Le Maire

Le Maire,

Nicolas BOULAND